

Commune de VAUX-SUR-MER

Arrêté n° 2022/07/AG

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – ANNEXION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Mer,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.151-53 et R.153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2020, devenu exécutoire le 10/03/2020,
Vu l'arrêté préfectoral du 11/02/2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) portant sur les risques littoraux (érosion côtière et submersion marine) et incendies de forêts de la commune de Vaux-sur-Mer,
Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé prévoit en son article 3 que le PPRN approuvé, valant servitude d'utilité publique, doit être annexé au PLU sans délai à compter de sa notification au Maire,
Considérant, de ce fait, qu'il convient désormais de mettre à jour le PLU par l'annexion du PPRN susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Vaux-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : Les documents du PPRN approuvé sont annexés au PLU et tenus à la disposition du public à la mairie de Vaux-sur-Mer.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois et transmis à la Sous-Préfecture de Rochefort.

Fait à Vaux-Sur-Mer, le
Le Maire
Patrice LIBELLI

17 MAR. 2022



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017 - 211704614 -- 2022 *03/17* -- *libelli* - *07/AG* -- *Ar*

Certifié exécutoire

Accusé de Réception Préfecture : Reçu le : *24/03/2022*

Affiché le *24/03/2022*